



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022_98-DE

**AFFAIRES
ECONOMIQUES -
TOURISME**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Dérogation au repos dominical pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022

Le Conseil communautaire, vu,

- le code du travail et notamment l'article L 3132-21
- la demande adressée par la Préfecture de l'Yonne le 22 novembre 2022 ;

Considérant,

- la nécessité de déroger au repos dominical pendant la période des fêtes de fin d'année,
- que cette disposition permet de répondre à une forte demande commerciale du client,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions, 6 voix contre), des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022
- **DIT** qu'est concernée la demande suivante : **Union nationale des entreprises de coiffure**
- **CHARGE** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération et d'en informer les Services de la Préfecture

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>